

Informations de base	
2011/2091(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Situation des femmes approchant de l'âge du départ à la retraite Subject 4.10.09 Condition et droits de la femme 4.10.11 Retraites, pensions 4.15.08 Travail, emploi et salaire: égalité homme femme et entre les personnes	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	BAUER Edit (PPE)	30/11/2010
	Rapporteur(e) fictif/fictive PALIADELI Chrysoula (S&D) OVIIR Siiri (ALDE) ČEŠKOVÁ Andrea (ECR) LIOTARD Kartika Tamara (GUE/NGL) BLOOM Godfrey (NI) SINCLAIRE Nicole (NI)		
	Commission pour avis		Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Emploi, affaires sociales et inclusion	ANDOR László	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
12/05/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

13/07/2011	Vote en commission		Résumé
26/07/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0291/2011	
12/09/2011	Débat en plénière		
13/09/2011	Décision du Parlement	T7-0360/2011	Résumé
13/09/2011	Résultat du vote au parlement		
13/09/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/2091(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/7/05914

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE464.775	05/05/2011	
Amendements déposés en commission		PE467.034	07/06/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0291/2011	26/07/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0360/2011	13/09/2011	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2011)8668		30/01/2012	

Situation des femmes approchant de l'âge du départ à la retraite

2011/2091(INI) - 13/09/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la situation des femmes proches de l'âge de la retraite.

Le Parlement rappelle que dans l'UE, la population âgée de plus de 65 ans devrait passer de 17,4% en 2010 à 30% en 2060. Il rappelle également qu'en 2008, le risque de pauvreté atteignait 22% chez les femmes âgées contre 16% pour les hommes âgés. Il souligne également que **le taux de chômage est plus élevé pour les femmes que pour les hommes dans 21 États membres** et que, même si le taux de chômage de longue durée est plus élevé pour les hommes que pour les femmes dans 12 pays, le chômage des femmes est davantage susceptible d'être requalifié en «inactivité» dès lors qu'elles sont mariées ou ont des enfants.

Face au risque accru de pauvreté pour les femmes s'approchant de l'âge de la retraite, le Parlement appelle à des mesures résolues, dont notamment des mesures destinées à **renforcer leurs pensions**. Il encourage en particulier le recours au calcul des pensions sur une base actuarielle favorisant davantage l'égalité hommes-femmes ainsi que des mesures destinées à améliorer la qualité, l'accessibilité et le caractère économiquement abordable des soins de santé. Le Parlement rejette notamment la pratique de la mise à la retraite obligatoire pour les femmes âgées.

Il appelle en outre les États membres et/ou la Commission à : i) compléter leur législation en matière de retraite en prévoyant la possibilité d'une pension de réversion ; ii) prendre des mesures pour prendre en compte les femmes les plus vulnérables (migrantes, femmes issues des minorités, femmes handicapées, peu qualifiées, ...) ; iii) garantir le vieillissement des femmes dans la dignité ; iv) combler le "fossé numérique" qui isole la population féminine âgée.

Le Parlement invite également la Commission et les États membres à s'assurer que **la discrimination multiple à l'encontre des femmes de plus de 50 ans soit mieux prise en compte et soit efficacement combattue** dans le cadre de la méthode ouverte de coordination en ce qui concerne les pensions, l'intégration sociale, l'emploi, l'évolution des préjugés fondés sur le sexe et l'intégration des femmes dans les organes décisionnels politiques et économiques. Dans ce contexte, il se félicite de la décision de la Commission de proclamer **2012 «Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité entre les générations»**.

Les femmes sur le marché du travail : le Parlement propose une batterie de mesures destinées à permettre aux femmes de rester aussi longtemps que possible sur le marché du travail. Parmi celles-ci on relèvera notamment des mesures destinées à :

- encourager les employeurs à améliorer leurs politiques d'égalité des chances ;
- instaurer une approche globale multidimensionnelle qui tienne compte tant des questions de genre que d'âge, en matière d'emploi et de politiques sociales ;
- mener un examen approfondi de la situation des femmes âgées issues de la génération en situation de pauvreté et les aider à en sortir ;
- apporter une réponse satisfaisante aux multiples formes de discrimination dont sont victimes les femmes âgées lorsqu'elles tentent d'accéder à l'emploi ;
- améliorer la collecte et l'analyse des données propres au sexe et à l'âge ;
- promouvoir l'adoption d'une approche fondée sur le **cycle de vie au travail** ;
- remédier, à l'aide de mesures ciblées, à la situation défavorable des femmes jeunes et âgées au regard de celle des hommes du même âge dans leurs politiques actives en faveur du marché du travail ;
- intégrer les femmes âgées dans les actions de formation tout au long de la vie ;
- veiller à ce que les handicaps défavorables rencontrés par les femmes sur le marché du travail, en raison notamment de leurs responsabilités familiales, ne les pénalisent pas dans l'acquisition de leurs droits à pension, ni dans le bénéfice d'autres droits liés à la sécurité sociale ;
- introduire, dans les régimes de sécurité sociale, les systèmes de totalisation, afin de permettre le cumul de cotisations au titre de périodes de travail salarié et de travail indépendant ou au titre de plusieurs emplois ;
- mettre au point des systèmes de pension soumis à une étude d'impact selon le sexe en tant que moyen de protéger les femmes âgées du risque de pauvreté et prévenir ce risque, en tenant compte des interruptions de carrière dues à leurs responsabilités familiales ;
- prendre des mesures pour **mettre en œuvre le principe de l'égalité des rémunérations pour un même travail entre les hommes et les femmes** (par exemple, au moyen d'un système obligatoire d'évaluation du travail et d'un plan d'action en matière d'égalité sur le lieu de travail), ce qui pourrait également contribuer à combler l'écart entre les pensions ;
- mettre en œuvre des politiques qui permettent de concilier travail, famille et vie privée et intégrer la dimension du vieillissement dans l'ensemble des politiques pertinentes ;
- utiliser les instruments et programmes de l'Union (Fonds social européen et le Fonds européen de développement régional) afin d'accroître la participation des femmes âgées aux marchés du travail ;
- favoriser la participation active des femmes âgées dans les entreprises en facilitant leur accès au financement, en particulier via le microcrédit ;
- encourager les entreprises à intégrer les principes et les instruments de la gestion de l'âge dans leurs stratégies, et en particulier dans la politique de gestion du personnel, à adopter une politique tenant compte des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et d'âge sur les lieux de travail, à garantir une meilleure reconnaissance et un plus grand respect des connaissances et de l'expérience acquises par leurs employées âgées ;
- **améliorer les procédures de sanction à l'encontre des employeurs qui se rendent coupables de discrimination à l'égard des travailleuses âgées** et intégrer ces mesures dans la loi sur les petites entreprises ("*Small business Act*").

Femmes chargées de dispenser des soins : une série de mesures sont également proposées pour convier les États membres à améliorer la fourniture de services de soins de qualité, notamment la fourniture d'une aide à domicile pour les personnes âgées, pour **valoriser davantage le travail des aidants professionnels** et aider les familles qui s'occupent de personnes âgées dépendantes, notamment en les dédommageant financièrement pour leurs contributions. Une fois encore, le Parlement insiste sur la nécessité d'assurer l'existence de suffisamment de **services de soins de bonne qualité** pour les enfants, les personnes âgées et les autres personnes dépendantes, dont les **prix soient abordables**, de sorte que les femmes ne soient pas obligées d'interrompre, de délaisser ou de réduire leurs activités professionnelles pour s'occuper de personnes dépendantes qui sont à leur charge. Il souligne au passage que la mise à disposition de services de prise en charge des enfants et des autres personnes dépendantes constitue une source importante d'emplois qui pourraient être occupés par des femmes âgées, dont le taux d'emploi est bas. À cet effet, le Parlement demande que l'on **étende l'accès au congé parental aux grands-parents et aux enfants qui s'occupent de leurs parents**.

Sachant que les femmes proches de la retraite sont bien souvent grands-mères mais qu'elles ne devraient toutefois pas être présentées uniquement comme des aidantes, le Parlement suggère que l'on envisage la création de structures d'accueil des enfants en mesure d'offrir aux grands-parents, s'ils le souhaitent, la possibilité de participer à d'autres activités.

Questions liées à la santé : de manière générale, le Parlement invite la Commission et les États membres à considérer les questions relatives à l'égalité hommes/femmes dans le domaine de la santé comme un volet essentiel des politiques de l'Union européenne en la matière. Il demande en particulier que l'on se préoccupe des soins de santé à caractère curatif et palliatif en tenant compte des questions de genres et que l'on favorise un

accès libre à la prévention des maladies qui touchent les femmes (mammographies et frottis cervicaux réguliers). Le Parlement demande expressément que l'on supprime toute limite d'âge en ce qui concerne l'accès à la prévention en matière de santé, comme dans le cas du dépistage du cancer du sein. Des mesures sont également réclamées pour garantir une santé et une sécurité accrues au travail. Il encourage la Commission et les États membres à mettre sur pied des mesures propres à garantir une santé et une sécurité accrues au travail, y compris à un âge avancé.

Enfin, le Parlement demande que l'on renforce les actions destinées à lutter contre toutes les formes de violence à l'encontre des femmes âgées.